



## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 85/2023

---

**TITRE:** Soutien au Groupe de travail technique sur le développement social pour poursuivre la réforme du Programme d'aide au revenu

---

**OBJET:** Développement social

---

**PROPOSEUR(E):** Brian Perrault, Chef, Première Nation de Couchiching (Ont.)

---

**COPROPOSEUR(E):** Mark McCoy, Chef, Première Nation de Batchewana (Ont.)

---

**DÉCISION:** Adoptée par consensus

---

### ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel;
  - ii. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;
  - iii. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7<sup>e</sup> jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)

---

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

85 – 2023  
Page 1 de 3

## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

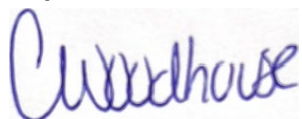
Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 85/2023

- iv. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
- B. Le Programme d'aide au revenu dans les réserves a été mis sur pied en 1964 dans le but de fournir une aide financière aux membres des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon pour leur permettre de répondre à leurs besoins fondamentaux. Cette aide se fonde sur les taux d'aide au revenu et les critères d'admissibilité en vigueur dans les provinces et les territoires.
- C. Le Programme d'aide au revenu est resté en grande partie inchangé depuis son lancement. Cela a entraîné des manques systémiques et un sous-financement qui empêchent les membres des Premières Nations de répondre à leurs besoins et les conduisent à une plus grande dépendance à l'égard du programme au lieu de favoriser leur transition vers un emploi ou des études.
- D. En 2018, Services aux Autochtones Canada (SAC) a investi 8,5 millions de dollars sur deux ans pour solliciter l'avis des Premières Nations sur la réforme du Programme d'aide au revenu. De 2018 à 2020, des séances de mobilisation dirigées par les Premières Nations ont permis de déterminer les domaines de réforme importants du programme. Depuis 2021, le Groupe de travail technique sur le développement social (GTTDS) de l'Assemblée des Premières Nations (APN) et SAC préparent ensemble la réforme du programme en adoptant une approche ascendante qui s'appuie sur les conclusions des séances de mobilisation menées par les Premières Nations.
- E. Le GTTDS a formulé des recommandations stratégiques pour réformer le Programme d'aide au revenu, notamment des taux d'aide au revenu fondés sur les besoins, l'élargissement de la gestion de cas, un soutien préalable à l'emploi, un soutien administratif, le renforcement des mesures de soutien global pour le bien-être des bénéficiaires et un plus grand appui à la détermination et à la gouvernance des Premières Nations en incorporant les connaissances traditionnelles dans le programme.
- F. La résolution 07/2022 de l'APN, *Réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves*, soutenait les recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations et demandait au Canada de les utiliser pour la rédaction de son mémoire au Cabinet sur la réforme du Programme d'aide au revenu. Elle demandait également au GTTDS de mener et superviser une évaluation des investissements financiers à long terme qui sont nécessaires pour combler les lacunes du Programme d'aide au revenu dans les réserves.
- G. En mai 2023, l'APN a appris que le Cabinet appuyait les recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations. Cependant, aucun compte rendu officiel de cette décision n'a été fourni. De plus, le budget de 2023 ne prévoit aucun financement pour la réforme du Programme d'aide au revenu. SAC souhaite continuer la réforme dans le cadre d'un plan conjoint de mise en œuvre progressive du Programme d'aide au revenu réformé.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7<sup>e</sup> jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



---

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

85 – 2023

Page 2 de 3

## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

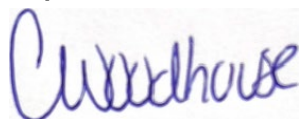
Résolution n° 85/2023

### POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent au Groupe de travail technique sur le développement social de mener et de superviser une évaluation des coûts et la transition de la réforme du Programme d'aide au revenu en s'appuyant sur les recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations, qui présentent des considérations concernant un modèle de financement propre aux Premières Nations et fondé sur les besoins, des éléments clés pour un filet de sécurité sociale déterminé par les Premières Nations et des moyens de renforcer les capacités des Premières Nations pour assurer l'autodétermination et la souveraineté des données dans le Programme d'aide au revenu.
2. Demandent au Canada d'octroyer à l'Assemblée des Premières Nations (APN) des fonds pour évaluer le coût des investissements financiers à long terme nécessaires à la mise en œuvre complète des recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations pour réformer le Programme d'aide au revenu dans les réserves.
3. Enjoignent à l'APN de présenter, d'ici juillet 2024, un rapport aux Premières Nations-en-Assemblée sur les progrès et les conclusions de l'évaluation des coûts et de la transition de la réforme du Programme d'aide au revenu.
4. Demandent au Canada de fournir un compte rendu officiel de la décision sur les recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations afin de réaffirmer son engagement à accomplir conjointement la réforme du Programme d'aide au revenu.
5. Demandent au Canada de préparer, en collaboration avec les Premières Nations, les demandes de crédits budgétaires pour le Programme d'aide au revenu dans le cadre du prochain budget en tenant compte des priorités régionales.
6. Demandent au Canada de continuer à fournir régulièrement aux bénéficiaires de l'aide au revenu des prestations d'allègement du fardeau de l'inflation jusqu'à ce que les taux du Programme d'aide au revenu soient alignés sur le coût de la vie dans les régions nordiques et éloignées.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7<sup>e</sup> jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



---

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

85 – 2023

Page 3 de 3